





CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2026

pour le territoire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette



Photos Florent Gardin / Remi Benali

ENTRE

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Représenté par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part

En présence de

Michel Pecout, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles

Christian Gilles, Maire de Boulbon,

Christelle Aillet, Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer

Marie-Rose Lexcellent, Maire de Saint-Martin-de-Crau,

Laurie Pons, Maire de Saint-Pierre-de-Mézoargues

Lucien Limousin, Maire de Tarascon

Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles

Patrick de Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue

Stéphane Paglia, Président de la Chambre de commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

Patrick Leveque, Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Yannick Mazette, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Sud

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet du contrat	4
Article 2 : Présentation du territoire	5
2.1. Un territoire géographique vaste	5
2.2. De fortes disparités socio-économiques	6
2.3. Des contraintes d'aménagement	7
2.4 Présentation des dispositifs contractuels existants	7
Article 3 – Ambitions du territoire Arles Crau Camargue Montagnette	8
Article 4 – Un projet pour le territoire	9
Article 5 – Le Plan d'action	9
5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat	9
5.2. Validation des actions	10
5.3. Projets et actions en maturation	10
5.4. Les actions de coopération interterritoriale	11
Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie	11
Article 7 - Engagements des partenaires	12
7.1. Dispositions générales concernant les financements	12
7.2. Le territoire signataire	12
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	13
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	13
7.5. Convention financière	14
Article 8 – Gouvernance du CRTE	14
8.1. Le comité de pilotage	14
8.2. Le comité technique	14
8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	15
Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE	15
Article 10 - Résultats attendus du CRTE	15
Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	16
Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE	16
Article 13 - Résiliation du CRTE	16
Article 14 – Traitement des litiges	16

Préambule

Le Gouvernement est pleinement mobilisé, depuis mai 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire engendrée par la Covid 19. Un plan de soutien, par le biais du chômage partiel, du report de paiement des loyers et des factures des entreprises, des aides aux très petites entreprises a donné une réponse immédiate pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent dans l'histoire mondiale.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre dans le Plan de Relance, le 1^{er} Ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan France Relance ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes pour atténuer, localement, les conséquences économiques de cette crise. La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a ainsi accompagné financièrement les entreprises locales, tant par l'attribution d'aides directes aux entreprises pour compenser leurs pertes de chiffres d'affaires qu'en aides indirectes par le report de loyers.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des Contrats de Plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, et ce dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La vision à long terme du Plan de relance repose sur la capacité des territoires à développer la résilience face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, durable tout en étant compétitive et solidaire. Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et résilience poursuit cette dynamique en incitant chaque territoire à s'inscrire dans la sobriété foncière afin d'atteindre l'objectif d'une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 et amène à repenser la planification territoriale et l'aménagement des territoires.

Article 1 - Objet du contrat

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du Plan de relance.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité dans les territoires par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

Dans le cadre des crédits alloués pour le territoire, l'Etat soutiendra la Communauté d'agglomération ACCM, ses communes membres et les acteurs publics et privés dans leurs projets de relance économique. L'objet de ce contrat étant de renforcer le soutien au financement de projets portés par la communauté d'agglomération ACCM et ses partenaires dans le cadre des priorités du Plan de relance de l'Etat et selon les grandes orientations stratégiques définies dans le projet de territoire communautaire.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'agglomération ACCM autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront peu à peu intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions sur les questions d'emploi, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, de déchets, de préservation de l'environnement notamment influencent les projets de territoire.

Le contrat s'attache à présenter l'ensemble des projets connus du territoire, étant précisé que ce contrat est souple et adaptable selon les évolutions territoriales, environnementales et sociétales du territoire dans les cinq prochaines années. Ce contrat fait suite au protocole d'engagement signé entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etat le 5 juillet 2021 qui contenait les engagements de l'Etat pour l'année 2021 et prépare les actions futures 2022 et suivantes.

Article 2 : Présentation du territoire

2.1. Un territoire géographique vaste

Parmi les 5 plus grandes communautés d'agglomération de France, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'étend sur une superficie de 1 445 km2 dont 90% sont des espaces non urbanisés, et recense une population de 84 954 habitants. Créée en 2004, elle est composée de six communes : Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon. La distance géographique entre les deux points les plus éloignés du territoire sur l'axe nord-sud est de 72 kilomètres (de Boulbon à la plage de Piemenson). Sa densité de population est inférieure de moitié à la moyenne nationale (58,6 habitants au km2). La population du territoire a plus que doublé en 150 ans avec une stabilité en légère augmentation depuis les années 2000 (source Observatoire des territoires — Insee 2018). La tranche de population la plus nombreuse est celle des 65-70 ans (supérieure à la moyenne nationale) et une plus faible représentation de la tranche 20-40 ans (la plus faible étant la tranche des 20-25 ans).

La ville centre, Arles, plus grande commune de France en superficie, comprend 11 villages et hameaux dont le plus éloigné se situe à 38 km du centre urbain. Le territoire comporte 40 km de

littoral maritime et se caractérise par une diversité des milieux naturels et écologiques. Le territoire communautaire est présent sur deux parcs naturels régionaux (Camargue et Alpilles). Les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer font partie du Parc naturel régional de Camargue et les communes de Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et prochainement Arles sont villes porte du Parc naturel régional des Alpilles.

2.2. De fortes disparités socio-économiques

Le contexte socio-économique local s'inscrit dans les particularités du territoire :

- **Une composante rurale** forte avec une agriculture de qualité (riz de Camargue, foin de Crau, huile d'Olive) et un élevage extensive de haute tradition (AOP Taureau de Camargue)

Le territoire se caractérise par une diversité des milieux naturels et des productions. Trois écosystèmes coexistent sur le territoire : la Crau, elle-même divisée en Crau sèche et Crau verte, la Camargue et la Montagnette. Une richesse patrimoniale, culturelle et environnementale d'exception constituent à la fois un vecteur d'attractivité touristique et une exceptionnalité à préserver.

Un dynamisme touristique indéniable

Arles, ville classée au Patrimoine mondial Unesco est riche de la présence d'évènements culturels d'envergure qui participent de sa notoriété nationale et internationale. Des évènements historiques tels que les Rencontres de la photographie qui viennent de fêter leur 50ème anniversaire, le festival les Sud ou encore les Escales du Cargo, le festival de Péplum mais également des lieux et évènements plus récents tels que la Fondation Van Gogh ou la Fondation Luma. Projet culturel à rayonnement international, la Fondation Luma installe, dans le parc des Ateliers, un espace d'art contemporain financé exclusivement sur fonds privés qui a ouvert ses portes à l'été 2021. Les Saintes-Maries-de-la-Mer, village emblématique de la culture gitane, accueillent deux pèlerinages religieux chaque année et voit la densité de sa population décuplée durant la saison estivale. La commune de Tarascon, classée au Patrimoine mondial immatériel de l'Unesco, attire un tourisme cultuel et culturel en augmentation.

Un tissu économique principalement urbain

Le tissu économique repose essentiellement sur des très petites et petites entreprises avec une valorisation des activités tertiaires (commerces, hôtellerie-restauration, artisanat) et logistique, sans oublier un dynamisme émergent et à accompagner des industries innovantes (numérique, économie circulaire, industries culturelles, green economy).

Une situation socio-économique des populations inégales

Au niveau de l'emploi, le territoire est marqué par un fort nombre de demandeurs d'emploi (11% - Insee 2017) avec 56% de la population active. Le niveau de formation de l'agglomération est plus faible que le niveau national de 7%. A noter la présence de quatre quartiers prioritaires politique de la ville (Barriol, Griffeuille, Trébon à Arles et Centre-ville Les Ferrages à Tarascon). La disparition progressive d'industries emblématiques et ancestrales (ateliers SCNF, Papèterie Etienne) et la non réimplantation d'activités industrielles a aggravé la situation de l'emploi.

2.3. Des contraintes d'aménagement

Le territoire est marqué par de fortes contraintes d'aménagement liées, d'une part, à la présence de plusieurs risques (risques naturels avec la présence d'un plan de prévention des risques inondation et risques technologiques), d'autre part à de nombreuses protections réglementaires des espaces naturels (loi littoral, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles régionales et nationales, réseau Natura 2000, zone naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique, etc.) et enfin par la présence majeure de l'agriculture et son nécessaire maintien.

2.4 Présentation des dispositifs contractuels existants

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes existants sur le territoire. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont recensés par les signataires les dispositifs contractuels suivants :

- Le Contrat de plan Etat-Région (CPER)
- Le contrat d'Avenir
- Le contrat de plan interrégional Etat/Région (CPIER) dont le Plan Rhône
- Le Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA)
- Le contrat régional d'équilibre territorial (CRET) piloté par le PETR du Pays d'Arles
- Le contrat de transition écologique (CTE) piloté par le PETR du Pays d'Arles
- Le Plan alimentaire territorial (PAT) piloté par le PETR du Pays d'Arles
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) 2022-2026 du territoire du Pays d'Arles piloté par le PETR
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation de fond européens Leader pilotés par le PETR
- La convention territoriale globale (CTG) avec la CAF (en cours)
- Les actions du programme Action Cœur de ville de Tarascon pour la durée de 5 ans
- Les actions du programme Action Cœur de ville d'Arles pour la durée de 5 ans
- Un Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) à Arles
- Un Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) à Tarascon
- Un Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) à Crau Camargue
- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) à Arles pour la période 2021-2025
- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) à Tarascon pour la période 2021-2025
- Le programme Petites Villes de demain sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Barriol, Trébon, Griffeuille à Arles et du Centre-ville & Ferrages à Tarascon
- Le programme Atelier santé ville (ASV)

- Le programme de réussite éducative (PRE)
- Le programme de renouvellement urbain (NPNRU) engagé sur la commune d'Arles
- Le programme de renouvellement urbain (NPNRU) engagé sur la commune de Tarascon
- L'Opération de revitalisation du territoire multi-sites (ORT) sur les communes d'Arles et de Tarascon
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Une France Service sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
- Un bus France Service en projet sur la commune d'Arles
- Une maison médicale sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
- une commune classée station de tourisme : la ville d'Arles
- une commune touristique : Saintes-Maries-de-la-Mer
- Un contrat ville-lecture avec la commune d'Arles
- Le dispositif Conseillers numériques

Article 3 - Ambitions du territoire Arles Crau Camargue Montagnette

L'analyse des principaux indicateurs économiques nationaux (augmentation du taux de chômage, baisse de la fiscalité économique, lente reprise de l'activité économique, accroissement des disparités sociales et financières, pression foncière) révèlent un impact de la situation sanitaire sur l'économie du territoire. Ce constat se vérifie localement et, dans ce contexte, les défis que doit relever l'agglomération sont :

- Le développement du dynamisme économique des centres-villes
- L'accompagnement de l'innovation économique au travers de la filière des industries culturelles et créatives
- La reconquête de foncier économique unrbain
- Le développement de l'emploi des personnes les plus fragiles
- L'augmentation de l'offre de formation qualifiante et supérieure
- L'amélioration du cadre et du niveau de vie des habitants
- La préservation d'un environnement naturel et agricole de qualité
- La construction du socle de la transition écologique du territoire

Ces défis se traduisent par trois grands enjeux de développement :

- 1. Le développement de la vitalité économique et de l'attractivité du territoire dans un contexte de rareté foncière : un développement économique équilibré et innovant
- 2. L'accompagnement des habitants dans leur condition, leur qualité et leur niveau de vie : un territoire solidaire, inclusif et attractif
- **3.** La préservation des ressources qui contribuent à construire le socle de la transition écologique : **un territoire qui tend vers la transition écologique**

Sur la base de ces enjeux de développement, le CRTE décline des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels pour conduire sa démarche de transformation et de transition écologique à moyen et long terme, en mobilisant, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux du territoire communautaire Arles Crau Camargue Montagnette. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une

durée de 6 ans qui pourra être modifié selon les évolutions sociétales et socio-économiques du territoire.

Article 4 – Un projet pour le territoire Arles Crau Camargue Montagnette

Le projet du territoire communautaire se décline autour **de trois grands enjeux de développement et 12 objectifs stratégiques** qui se traduisent en un plan d'actions 2022-2026.

Enjeux 1 : Développer la vitalité économique du territoire : Un territoire équilibré et innovant

- Objectif 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Objectif 2 : Promouvoir le tourisme et développer la richesse culturelle et patrimoniale
- Objectif 3 : Accroitre l'offre d'enseignement supérieur et qualifiant

Enjeu 2 : Accompagner la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie : Un territoire solidaire, inclusif et attractif

- Objectif 4 : Accroitre un parc de logement diversifié, accessible et performant énergétiquement
- Objectif 5 : Améliorer la qualité du cadre de vie et le niveau de vie
- Objectif 6 : Faciliter la mobilité

Enjeu 3 : Préserver les ressources et leur contribution au développement – Tendre vers la transition écologique du territoire

- Objectif 7 : Réduire l'impact des déchets sur l'environnement
- Objectif 8 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Objectif 9: Promouvoir la transition énergétique
- Objectif 10: Préserver la biodiversité
- Objectif 11 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences
- Objectif 12 : Tendre vers des collectivités exemplaires

Les objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels et en un plan d'actions qui sera actualisé chaque année.

L'évolution des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels en cours de contrat devra être validée par le comité de pilotage et pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 - Le Plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Les actions feront l'objet de fiches action jointes à la convention financière annuelle.

5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les dispositifs contractuels listés ci-dessus (article 2.4) ne sont pas intégrés au CRTE. Seules les actions portées par les dispositifs contractuels préexistants sont intégrées au contrat, aux fins de

centralisation (pour exemple : actions cœur de ville, NPNRU, contrats de ville). Les dispositifs contractuels existants conservent, à cette étape de mise en place du CRTE, leur propre instance de gouvernance.

Un Contrat de Transition Écologique (CTE) est piloté, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR). Il n'est pas prévu à ce jour d'évolution du CTE vers le CRTE. Néanmoins, le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans le CRTE pour les projets concernant le territoire de la communauté d'agglomération ACCM, notamment le développement des filières locales de matériaux biosourcés, la valorisation énergétique de la biomasse et la préservation de la ressource en eau.

Le territoire prend en compte, dans son projet de territoire, les orientations stratégiques des documents de planification de référence : SCOT, PCAET, PADD, PLUs communaux, PLH, SRDEII, SRADDET notamment.

5.2. Validation des actions

Il est entendu que les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopération entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance (COPIL) en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention financière annuelle qui détaille la participation des différents partenaires. La programmation est validée par le comité de pilotage annuellement.

5.3. Projets et actions en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

5.4. Les actions de coopération interterritoriale

La Communauté d'agglomération ACCM appartient au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles. Dans ce cadre, elle a délégué au PETR du Pays d'Arles :

- l'élaboration d'un SCOT (schéma de cohérence territorial)
- le pilotage et l'animation d'un PCAET (plan climat Air Energie Territorial) en cours de renouvellement 2022-2026.

En complément, elle mutualise de l'ingénierie et des démarches de projets avec la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de commune Vallée des Baux Alpilles sur les sujets suivants :

- Réalisation d'un CTE
- Mise en place d'un Plan alimentaire territorial avec la Métropole Aix-Marseille
- Mise en œuvre d'une charte agricole
- Animation d'un Conseil de développement
- Engagement dans un programme européen Leader
- Réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre (BEGES)
- Inscription dans un processus de labellisation Cit'ergie

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les trois collectivités du Pays d'Arles sera réfléchit et complété tout au long de l'élaboration du contrat.

Le projet de territoire du CRTE d'ACCM prend également en compte le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région.

Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, agences d'urbanisme), pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat).

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient, notamment, mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le territoire communautaire bénéficie dans ce cadre d'un accompagnement du CEREMA. Cet accompagnement est centré sur l'accompagnement à la concertation et construction du projet de territoire, l'aide à sa rédaction et à la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE. Cet accompagnement se traduit par 20 jours d'intervention maximum. Une convention est signée à cet effet avec le CEREMA et l'ANCT (Agence Nationale de la cohésion des territoires).

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements qui seront inscrits dans les fiches projet sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets. Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation. Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier:

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'eau, etc.

7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, la mobilisation citoyenne sera mise en place tout au long de la vie du CRTE afin d'en établir des bilans d'étape. Notamment le Conseil de développement du Pays d'Arles pourra être mobilisé lors de sa réinstallation à partir de 2022.

7.5. Convention financière

La convention financière récapitulera les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements);
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés);
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE;
- Des appels à projets lancés par les différents Ministères ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 - Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ACCM ou son représentant.

Il est composé de représentants des exécutifs locaux : communes membres de la Communauté d'agglomération ACCM, du Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays d'Arles, des chambres consulaires, des parcs naturels régionaux, de l'ADEME, de la Caisse des dépôts — Banque des territoires, de l'Anah, de l'Agence de l'eau notamment. Sa composition peut évoluer.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et valider la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire d'ACCM. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du Plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du Plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 11 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est celle du mandat municipal 2021-2026. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 - Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre, de son projet de territoire ou du nombre d'actions.

Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Signé à Arles le

Le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
Patrick de Carolis	Christophe Mirmand

Annexe 1 : Diagnostic socio-économique et écologique

Annexe 2 : Projet de territoire

Annexe 3: Plan d'action 2022-2026